



---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 4 JUILLET 2011**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **COMITE DE BASSIN DE CORSE**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2011**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2011-1**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

### **DELIBERATION N° 2011-2**

ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU TITRE DES USAGERS  
ET PERSONNES COMPETENTES

### **DELIBERATION N° 2011-3**

AVIS CONFORME SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE  
DU COULOIR DU FLEUVE RHONE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 4 JUILLET 2011

---

DELIBERATION N° 2011-1

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,



**Martin GUESPEREAU**

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010

---

### PROCES-VERBAL

---

Le lundi 4 octobre 2010 à 14 heures 15, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière à l'Université de Corse à Corte, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (30/40), le Comité de Bassin peut délibérer.

---

### I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2010

M. CASASOPRANA souhaite que le procès-verbal mentionne les noms des différents intervenants en séance de Comité de Bassin.

M. GIACOBBI incite les membres du Comité de Bassin à se présenter préalablement à toute intervention afin que leurs noms apparaissent dans le procès-verbal.

M. VELLUTINI précise que son intervention en page 8 faisait référence aux crédits du FEADER, et non du FEDER.

**La délibération n° 2010-6 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2010 - est adoptée à l'unanimité.**

### II - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. PIALAT rappelle que le Comité de Bassin de Corse se fonde sur la loi de 2002, selon laquelle le Président de la CTC préside également le Comité de Bassin. A la différence du continent, le rythme de l'institution est ainsi donné par les élections de la CTC, cette spécificité étant prise en compte dans le règlement intérieur du Comité. Par ailleurs, ce dernier ne peut être modifié que sur délibération de l'Assemblée de Corse. Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur selon les conditions fixées par la délibération N°10/168 AC de l'Assemblée de Corse, ci après.

- **Article 8** : « *Il est procédé à une nouvelle élection du vice-président du collège des collectivités en cas de changement du Président du Comité de bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres de ce collège, pour la durée du mandat restant à courir.*

*Toute élection au sein de ce collège sera soumise à cette même disposition. ».*

- **Article 10** concernant le représentant des collectivités territoriales du Comité de bassin siégeant au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau : « *Il est procédé à une nouvelle élection de ce représentant en cas de changement du Président du Comité de bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres de ce collège, pour la durée du mandat restant à courir. ».*

M. GIACOBBI met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2010-7 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.**

### **III - ELECTIONS**

#### **1/ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU**

M. GIACOBBI fait l'appel des candidatures au poste d'administrateur du collège des usagers et personnes compétentes, actuellement vacant.

M. PALAZZI se porte seul candidat à cette élection.

M. GIACOBBI met aux voix cette proposition.

**La délibération n° 2010-8 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.**

#### **2/ AU BUREAU**

M. GIACOBBI fait l'appel des candidatures au poste d'administrateur du collège des collectivités.

M. Antoine ORSINI présente sa candidature.

M. GIACOBBI met aux voix cette proposition.

**La délibération n° 2010-9 - ELECTIONS AU BUREAU - est adoptée à l'unanimité.**

M. PIALAT souligne que MM. ORSINI et PALAZZI ont toujours été membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Il se félicite d'ailleurs de la présence de la Corse au Conseil.

### **3/ AU COMITE NATIONAL DE L'EAU**

M. GIACOBBI fait l'appel des candidatures.

Mme BONIFACI et M. GIORDANI se portent candidats.

Mme Danièle BONIFACI et M. François GIORDANI sont élus au Comité National de l'eau, à l'unanimité.

M. GIACOBBI félicite les élus pour le renouvellement de leurs mandats.

**La délibération n° 2010-10 - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.**

### **IV - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE**

M. PIALAT rappelle au préalable qu'il est demandé au Comité de Bassin d'approuver chaque automne le taux des redevances. Celles-ci, ainsi que d'autres redevances techniques, alimentent les recettes de l'Agence de l'Eau avant redistribution sous forme d'aides selon un certain nombre de conditions fixées par un Programme d'intervention, d'une durée de 6 ans.

M. PIALAT propose de faire un point d'avancement du 9<sup>ème</sup> Programme en cours, sachant que celui-ci intègre pour la première fois un sous-programme de Corse. En raison des spécificités du territoire, il s'est en effet avéré nécessaire d'exprimer par ce biais plusieurs priorités différentes par rapport au bassin Rhône-Méditerranée. Néanmoins, les règles en vigueur demeurent identiques pour les deux Comités de Bassin.

Au terme de sa quatrième année de mise en œuvre, il apparaît indispensable d'améliorer l'équilibre financier du 9<sup>ème</sup> Programme du fait d'une baisse des recettes liée à une moindre consommation d'eau. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Agence RM&C a décidé d'une modification du Programme et d'une augmentation des redevances pour les exercices 2011 et 2012. Ces délibérations doivent recevoir un avis conforme du Comité de Bassin de Corse ce jour, ainsi que du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 14 octobre.

Mme FOURNIER présente le bilan du 9<sup>ème</sup> Programme et du sous-programme technique de Corse.

M. PIALAT souligne que les dossiers de Corse et la programmation avancent de manière satisfaisante. A ce jour, l'Agence de l'Eau est rassurée sur la capacité du bassin de Corse à consommer le programme prévu. A son niveau, elle dispose des moyens nécessaires pour accompagner les actions jusqu'au terme du 9<sup>ème</sup> Programme et répondre aux besoins.

M. GIACOBBI ouvre le débat sur les perspectives de financement au-delà de la seule Agence de l'Eau. A cet égard, le Président de la République a appelé, en écho à la demande d'un certain nombre d'élus, dont M. GIACOBBI, à une concentration des efforts du PEI sur les priorités de l'assainissement, de l'eau et des déchets, l'eau étant entendue au sens large avec le traitement des questions hydrauliques et fluviales. Compte tenu d'un récent arbitrage interministériel, il convient de faire preuve d'une grande clarté sur les sources et le circuit de financement entre l'Etat et la CTC. L'idéal consisterait en un subventionnement à partir d'une ligne du budget de l'Etat clairement identifiée. Néanmoins, face à la complexité de cette démarche, il est possible de mettre en place un système selon lequel l'ONEMA perçoit, au titre de la solidarité nationale, une quote-part des agences afin de la répartir par la suite, l'Etat déterminant une part réservataire pour le PEI, par exemple. Quoi qu'il en soit, l'absence de dispositions claires ouvre la place à certaines discussions. En effet, l'ONEMA ou l'Agence de l'Eau ne constitue pas un strict outil d'exécution de l'Etat, car elle compte un conseil d'administration au sein duquel sont représentés d'autres personnes que la puissance publique. Le problème se pose moins pour l'Agence Française des Investissements Terrestres,

essentiellement financée sur les fonds publics.

M. PIALAT précise que l'arbitrage interministériel ouvre des pistes de réflexion, sans fixer de cadre précis. Il rappelle que l'Etat s'est engagé à accompagner la CTC dans le cadre d'un plan exceptionnel d'investissement afin de rattraper le retard constaté en Corse. Néanmoins, au fur et à mesure de l'engagement de ce plan, des moyens complémentaires ont été sollicités. Cette demande a donné lieu à un arbitrage en faveur de l'assainissement, dont les termes sont à préciser.

Au-delà du récent arbitrage, M. PIALAT reconnaît que la situation de la Corse est compliquée. Il a été envisagé à l'origine de faire converger les financements émanant des différents ministères et de les tenir à disposition du Préfet de Corse, dans le cadre d'un PIT. Le représentant de l'Etat aurait ainsi bénéficié d'une souplesse de gestion selon les priorités et les spécificités de la Corse, dans une certaine limite. Néanmoins, ce système n'a pas suscité l'adhésion unanime des services centraux. Il a donc été mis imparfaitement en place, ce qui a abouti à une distribution d'aides insuffisante pour accomplir l'ensemble des actions au titre du PEI. En conséquence, l'Etat a demandé à l'Agence de l'Eau dans un premier temps de participer au Programme Exceptionnel d'Investissement à hauteur de 30 % sur les 70 % de crédits publics. Les 40 % restants ont été apportés à partir de 2008, au nom de la solidarité avec la Corse, par l'ONEMA, dont le budget est alimenté en partie par chaque agence. Cet Office, dont le fonds de roulement a été particulièrement mobilisé ces derniers temps, adresse ses fonds à l'Agence de l'Eau, en charge de la préparation technique de la programmation décidée par le Préfet en concertation avec la CTC et les Conseils Généraux. Le système de financement en vigueur apparaît donc pour le moins complexe, avec l'association de lignes de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de l'ONEMA. Cela étant, les aides sont versées sans difficulté.

M. GIACOBBI met en avant le fait que les orientations du Président de la République ont été décidées en accord avec les représentants de la Corse. Un « bleu » formalisera, certes, l'arbitrage rendu lors de la réunion interministérielle, mais il ne précisera pas toutes les dispositions. M. GIACOBBI souhaite donc clarifier différents points au cours des prochains jours, dans le cadre d'un travail de concert entre l'Agence de l'Eau, la CTC et le Préfet de Corse de manière à ce que chaque partie prenante s'accorde sur un système efficient.

M. VIAL souligne que l'Agence de l'Eau est le support technique du Programme, ce qui favorise l'instruction des dossiers. Tel n'était pas le cas auparavant.

Concernant le financement du PEI, M. VIAL rappelle que l'ONEMA a mobilisé environ 30 millions d'euros supplémentaires dans le cadre d'une convention. Or cette contribution a quasiment asséché le fonds de roulement de l'Office. Néanmoins, les dernières demandes de l'année 2010 pourront être satisfaites sur la base du fonds de roulement actuel. Pour 2011-2012, il conviendra de mener une négociation avec le Ministère des Finances, afin d'ouvrir des AE sans CP. Enfin, au terme du 9<sup>ème</sup> Programme, les montants apportés à l'ONEMA seront à nouveau soumis à discussion, ainsi que l'éventuelle mention de la Corse au titre du principe de solidarité, en sus de l'Outre-mer.

M. GIACOBBI considère qu'il existe deux manières de mentionner le Programme Exceptionnel d'Investissement dédié à la Corse :

- soit par une ligne précise dans le budget de l'Etat ;
- soit par un parcours identifié et fléché.

La seconde option est celle actuellement en place. Certes, elle fonctionne sur le plan technique, mais elle est menacée de tarissement, en particulier au regard de la crise et du resserrement des conditions financières générales. Il apparaît donc d'autant plus essentiel de clarifier les sources de financement, sans pour autant remettre en question le travail réalisé par l'Agence de l'Eau et l'ONEMA. En effet, ces deux structures sont parfois tiraillées entre les engagements de l'Etat au plus haut niveau et leur concrétisation. Tout l'enjeu consiste donc à traduire dans les faits l'exception financière transitoire de la Corse et le partenariat avec l'Agence de l'Eau.

M. MANCINI attire l'attention sur la situation des petites communes et leurs besoins en assainissement. A ce titre, l'Agence de l'Eau, le Département et la Région ont toujours fait preuve d'une écoute attentive. Cependant, les élus locaux se perdent dans les montages financiers et sont parfois à la merci des maîtres d'œuvre. Ainsi, la clarté des financements est indispensable pour les collectivités afin de connaître précisément les champs d'intervention du PEI, car il est aujourd'hui difficile d'identifier les éléments relevant du rattrapage du retard en Corse.

M. GIACOBBI assure que les règles de financement sont et demeureront explicites dans le cadre du PEI et du Programme de l'Agence de l'Eau.

S'agissant des petites communes, M. GIACOBBI rappelle que, pour le moment, les programmes de l'Agence de l'Eau, du PEI, etc. se sont attachés à réduire les problèmes relatifs aux grandes stations et agglomérations, notamment Ajaccio, Bastia, etc. Ces programmes sont en voie d'achèvement sur le plan national, dans le cadre de l'objectif de mise en conformité avec la réglementation de l'Union Européenne. Toutefois, quelques inquiétudes subsistent au niveau de Bastia, la Réunion, Ajaccio et Cayenne. Par ailleurs, il reste un certain nombre d'opérations importantes, en particulier celle de la Marana de par son ampleur à l'échelle de la Corse et ses enjeux écologiques pour l'étang de Biguglia. Pour sa part, M. GIACOBBI plaidera auprès du Préfet de Corse en faveur d'une prise en compte, par paliers successifs, de l'ensemble des questions.

Enfin, M. GIACOBBI met en avant la problématique de la prescription technique. Il souligne que l'octroi de subventions d'exception à la Corse a pour effet, entre autres, d'attirer les prescripteurs et d'augmenter l'addition en conséquence. Ainsi, les petites communes se trouvent parfois à la merci d'une prescription technique trop coûteuse ou « innovante ». A ce titre et de par son expérience, la CTC demande l'organisation de réunions avec les prescripteurs afin de leur signifier les exigences et les attentes de la Collectivité ainsi que des cofinanceurs vis-à-vis de la qualité et du coût des équipements proposés.

M. PIALAT ajoute que l'Agence de l'Eau a mis en place des coûts plafonds au regard de ses connaissances techniques sur les technologies mobilisables, *process* et montants associés. A cet égard, il est envisagé de développer un observatoire des coûts au cours des prochaines années. De plus, les ressources de l'Agence sont à la disposition de la CTC si elle souhaite organiser des journées techniques, présentations aux maires, etc. sachant que l'Etat ne propose plus de supports d'ingénierie publique.

M. GIACOBBI incite à communiquer sur la mise à disposition des éléments techniques de l'Agence de l'Eau. De plus, il retient que cet acteur est prêt à participer à des réunions de sensibilisation technique des élus, mais aussi des prescripteurs sur les enjeux à l'échelle de la Corse.

M. ORSINI considère qu'au-delà du coût d'investissement, il importe de prendre en compte le coût de fonctionnement des équipements envisagés. Or les petites communes ne disposent pas nécessairement des équipes et des moyens adéquats pour un système de haute technologie.

Mme BONIFACI fait part du manque de connaissances des maires des petites communes face aux promoteurs en matière de prescription. A cet égard, elle souscrit à l'organisation de journée de formation par région, afin de permettre une certaine latitude de choix. A titre d'exemple, la commune d'Ortale a opté pour un équipement en roseaux macrophytes, lesquels requièrent un entretien minime pour un coût de réalisation intéressant. Cependant, la décision a été longue et difficile à prendre, faute d'informations dans ce domaine.

M. MANCINI attire l'attention sur le fait que les petites communes doivent désormais composer avec un éventail d'outils et de dispositifs réglementaires, dont le coût pèse sur leurs budgets. Il est ainsi indispensable de leur accorder une aide exceptionnelle afin de leur permettre de faire face à des procédures relativement complexes et onéreuses de diagnostic, schéma directeur, etc.

M. GIACOBBI fait valoir que la CTC et l'Agence de l'Eau sont sensibilisées à ces problèmes et s'efforceront de répondre au mieux aux besoins des petites communes. Néanmoins, il rappelle que la priorité de l'Etat visait à satisfaire aux obligations et aux mises en demeure de la Communauté Européenne, notamment au niveau des principales agglomérations. Ce point étant en cours de règlement, il convient que les collectivités CTC et Conseils Généraux apportent une quote-part revue à la hausse aux petites opérations. Toutefois, elles contribueront d'autant mieux si le cadre, les assiettes, etc. sont clairs.

M. GIACOBBI met aux voix l'avis conforme sur l'énoncé du 9<sup>ème</sup> Programme modifié.

### **La délibération n° 2010-11 - AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.**

### **V - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012**

M. PIALAT rappelle que le 9<sup>ème</sup> Programme se fonde sur des recettes issues des redevances, dont le montant s'avère inférieur aux prévisions en raison de la diminution des volumes d'eau consommés et facturés depuis plusieurs années. Ce déficit structurel a été contenu jusqu'à présent par les ressources disponibles du fonds de roulement. Or, face à l'accélération des besoins de paiement liée aux engagements de grands projets, le fonds de roulement s'est considérablement réduit et franchira dès fin 2011 le plancher d'alerte. Il importe donc de le reconstituer sous peine de recourir à un dispositif de files d'attente de paiement de subventions l'année prochaine, alors que le délai moyen de paiement de l'Agence de l'Eau est actuellement de 13 jours. A ce titre, la situation d'équilibre requiert une réserve d'un à deux mois de fonds de roulement, soit un objectif de 60 millions d'euros, sachant qu'un déficit de 25 millions est anticipé au terme du Programme du fait de recettes moindres. En conséquence, il est essentiel d'injecter 85 millions d'euros supplémentaires sur deux ans afin d'assurer les conditions d'équilibre financier. L'atteinte de cet objectif suppose deux actions concomitantes d'ici la fin du Programme :

- la recherche d'économies, pour un montant prévisionnel de 33 millions d'euros en crédits de paiement ;
- l'augmentation des redevances, pour un montant prévisionnel de 52 millions d'euros en recettes.

A cet égard, M. PIALAT souligne que ce dernier montant correspond quasiment aux prévisions initiales de recettes, avant constat de leur diminution. Il apparaît donc logique d'augmenter les redevances afin de rattraper le retard anticipé sur 2011 et 2012.

Par ailleurs, M. PIALAT précise que le taux de redevances du bassin de Corse est le plus faible de l'ensemble des agences. En outre, pour une famille moyenne, dont la consommation d'eau est de 120 m<sup>3</sup> chaque année, l'augmentation sera de l'ordre de 3 à 4 euros par an.

M. PAOLINI fait remarquer que la baisse des recettes résulte d'une attitude suggérée et d'une incitation aux économies d'eau. Or l'augmentation des redevances « sanctionnerait » cette attitude civique.

M. GIACOBBI reconnaît que, certes, chaque foyer sera amené à payer davantage, mais les bénéficiaires seront les communes de moindre taille. Ainsi, la mécanique apparaît favorable à la Corse, grande consommatrice d'investissements par rapport aux autres communes du continent.

M. PAPOUIN présente les actions d'économies prévues au niveau des dépenses d'interventions sur la période 2010-2012. Ainsi, en termes d'aides à l'investissement, les principaux postes d'économies viseront la gestion concertée (-13,5 millions d'euros) et les études générales (-10 millions d'euros).

Concernant les services d'appui technique, il est proposé de ramener le plafond de 70 % à

50 % afin de s'aligner sur les plafonds pratiqués par les autres agences. Néanmoins, la Corse bénéficiera toujours d'un plafond de 70 % dans le cadre d'un système de conventionnement.

Cependant, eu égard aux nouveaux besoins, certaines lignes de dépenses s'accroissent, notamment :

- la gestion quantitative, sous-consommée en début de Programme ;
- l'action internationale, en prévision du prochain Forum Mondial de l'Eau ;
- la gestion de l'assainissement.

Le total des économies d'autorisations de programme pour les aides à l'investissement s'élèverait ainsi à 21 millions d'euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les principaux postes contributeurs sont la gestion des déchets dangereux des ménages (-11 millions d'euros) et les aides à la performance épuratoire (-12,8 millions d'euros). Cette économie résulte à la fois d'un renforcement des critères d'attribution de la prime épuratoire en la liant à la conformité avec la directive ERU et d'un plafonnement. Le total des économies sur les aides au fonctionnement s'élèverait à 23 millions d'euros.

M. PIALAT précise que l'enveloppe des aides à la performance épuratoire a été revue à la baisse au regard des travaux engagés sur la mise en conformité avec la directive ERU et de son faible impact sur l'amélioration de l'état du milieu naturel. Néanmoins, ce point sera examiné à l'occasion de la construction du 10<sup>ème</sup> Programme.

M. PAPOUIN indique que le dernier poste d'économies vise les dépenses de fonctionnement de l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'un objectif de réduction de 10 % de ce budget d'ici 2013 (5 % en 2011, 3 % en 2012 et 2 % en 2013).

M. CASASOPRANA évoque la situation des communautés d'agglomération tenues de se mettre en conformité avec la directive européenne. Celles-ci ont ainsi consenti des programmes d'investissement relativement lourds. Outre une dégressivité des aides de 5 %, elles doivent à présent composer avec des coûts plafonds, des incertitudes sur la prime à l'épuration, etc. Or l'effort d'investissement doit être maintenu en milieu urbain afin d'améliorer la qualité de l'environnement. Est-il donc possible de conditionner la dégressivité des aides à l'engagement de programmes de travaux, et non à une date fixée ? Cette démarche allègerait la charge des collectivités qui, de plus, subiront l'augmentation des redevances.

M. PIALAT rappelle que les échéances européennes datent de 2000, en application d'une directive européenne de 1991, sachant que la Cour Européenne de Justice menace les Etats en situation de non-conformité de sanctions lourdes. Il apparaît donc pour le moins délicat de solliciter un délai et des moyens supplémentaires. C'est la raison pour laquelle la pression est maintenue sur les retardataires, bien que l'Agence ait conscience de la charge des collectivités concernées, et ce sur l'ensemble du territoire français.

M. PAPOUIN présente la démarche d'augmentation des recettes envisagée.

Il est proposé d'accroître le taux des redevances caractérisées par un moins perçu au regard des prévisions initiales afin d'obtenir en 2011 et 2012 des recettes équivalentes à celles prévues en début de Programme. Il s'agit des redevances « pollution et collecte domestiques » (+9 %), « prélèvement pour les collectivités » (+6 %), « collecte industrielle » (+9 %), etc. Au total, les redevances réévaluées apporteraient 52,8 millions d'euros au Programme.

M. PIALAT ajoute que le conseil d'administration de l'Agence a demandé une redistribution des efforts sur plusieurs redevances, et non sur les seules « pollution et collecte domestiques » ce qui est le principal poste contributeur.

M. PAPOUIN précise qu'en dépit de l'augmentation des redevances « pollution et collecte domestiques », la pression sur les ménages de Corse demeure inférieure à celle en vigueur

dans les autres bassins.

Enfin, M. PAPOUIN présente les orientations du 10<sup>ème</sup> Programme, en discussion au conseil d'administration de l'Agence. Les principes proposés sont les suivants :

- confirmation de la fin des aides aux déchets sous leur forme actuelle et des aides à la mise en conformité aux branchements au plomb fin 2012 ;
- maîtrise des dépenses liées aux aides à la performance épuratoire ;
- la suppression des aides financières aux stations d'épuration non-conformes à la directive ERU à fin 2012.

Mme EMMANUELLI retient que l'augmentation des redevances sera de l'ordre de 3 à 4 euros par foyer en moyenne. Cependant, elle s'ajoute à plusieurs autres augmentations (électricité, gaz, frais de santé, etc.). *In fine*, de nombreuses familles arriveront à saturation.

M. PIALAT concède ce point. Néanmoins, il fait valoir que le poste de dépenses « eau » des ménages ne s'accroît guère par rapport à d'autres charges.

M. GIACOBBI mentionne par ailleurs l'existence de dispositions sociales afin de maintenir la fourniture en eau des ménages. Il confirme que l'augmentation des redevances est relativement marginale par rapport à celle des tarifs de l'électricité.

M. CASASOPRANA s'interroge sur l'échéance de fin 2012 pour les branchements au plomb compte tenu de l'existence de programmes pluriannuels conduits par les collectivités, notamment en matière de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat.

M. PIALAT répond que l'année limite est, *a priori*, 2013. A son niveau, l'Agence de l'Eau aurait préféré mettre un terme à ce type de branchements dès 2010. Néanmoins, elle a accordé un délai de deux ans aux communes afin de se réorganiser.

Mme MASTROPASQUA précise que l'Agence de l'Eau n'a pas financé de programme relatif aux branchements au plomb en Corse. Aucune demande d'aide n'a été présentée sur ce point.

M. BENEDETTI ne partage pas le point de vue de l'Agence sur l'état des lieux des recettes. Il rappelle à cet égard que celles-ci étaient excédentaires en 2007 par rapport au prévisionnel. Il doute que le comportement et la consommation des usagers aient évolué de manière significative depuis lors. Le déficit structurel présenté ce jour apparaît davantage lié à une modification de la taxation, qui n'a pas abouti à l'assiette escomptée, qu'à une diminution de la consommation.

M. GIACOBBI signale qu'une baisse de la consommation est constatée sur le moyen et long terme, de l'ordre de 1 % par an.

M. BENEDETTI considère que cette diminution n'explique pas les difficultés actuelles. Il s'interroge par ailleurs sur la portée de l'intervention de l'Agence au regard de l'augmentation de 15 % des principales redevances supportées par les usagers, notamment en milieu rural. En conséquence, en l'absence de vision exhaustive des besoins réels d'aménagement des autres bassins, M. BENEDETTI ne peut accepter un accroissement de la charge des ménages dans ces proportions pour la Corse et rejette toute politique d'impôt. Il incite donc à l'ouverture d'une réflexion globale sur l'assiette de financement des projets, les projets éligibles et les montants octroyés.

M. PIALAT explique que les deux Comités de Bassin, Corse et Rhône-Méditerranée, ont toujours fait preuve de prudence en termes d'investissement et de charge fiscale. C'est la raison pour laquelle ces deux structures présentent les taux de redevances les plus bas de France. Or des besoins de rattrapage se sont exprimés, notamment en Corse. Ceux-ci impliquent l'augmentation des niveaux de recettes afin de réaliser les investissements nécessaires. Tout l'enjeu consiste à trouver un équilibre, déterminé par le Programme.

M. GIACOBBI ajoute que le taux de retour sur contribution est élevé pour la Corse, en raison des retards constatés. Il conviendra d'ailleurs de borner la progression des investissements de

l'Agence de l'Eau, sachant que l'exercice atteindra ses limites d'ici 5 à 10 ans.

M. PIALAT rappelle les propositions de taux détaillées dans la délibération.

M. GIACOBBI met aux voix l'avis conforme sur les redevances pour 2011 et 2012.

**La délibération n° 2010-12 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2011 ET 2012 - est adoptée.** (4 avis contraires)

**VI - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET RÉVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU**

Mme DUBEUF présente le point relatif à la restauration de la continuité écologique et à la révision du classement des cours d'eau.

La restauration de la continuité écologique a vocation à enrayer la perte de la biodiversité dans le cadre d'un plan national. Les enjeux fondamentaux sont la circulation des espèces et le transport des sédiments. Il s'agit dès lors d'assurer la préservation de la biodiversité tout en permettant l'usage des cours d'eau.

Au niveau du Bassin de Corse, le plan national s'inscrit dans le référentiel du SDAGE et du Programme de mesures. Trois objectifs majeurs ont été définis dans ce cadre :

- maintenir ou atteindre le bon état écologique des masses d'eau pour 90 % des cours d'eau ;
- restaurer les populations de poissons migrateurs, essentiellement l'anguille et l'alose ;
- réviser le classement des cours d'eau.

Depuis le début de l'année 2010, la DREAL a mis en place et pilote un groupe de travail, avec l'appui des DDTM, de l'ONEMA, de l'Agence de l'Eau RMC et de la CTC. Cette structure a réalisé un état des lieux de l'ensemble des ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à la continuité écologique, qu'il convient à présent de hiérarchiser.

S'agissant de la révision du classement des cours d'eau, celle-ci s'inscrit dans le cadre de la LEMA et répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Elle doit déboucher sur la constitution de deux listes :

- la liste 1 des cours d'eau ou tronçons qui seront préservés de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ;
- la liste 2 des cours d'eau ou tronçons dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons, sans pour autant interdire l'installation d'équipements et d'ouvrages.

Le classement des cours d'eau sera opéré selon quatre phases :

- propositions de classements et concertation locale, avec la présentation d'avant-projets de liste et l'organisation d'une réunion de travail avec un groupe restreint du bureau du Comité de Bassin le 20 octobre 2010 ;
- étude de l'impact des classements sur les usages (hydroélectricité, lutte contre les inondations, alimentation en eau potable, pêche, etc.) en début d'année 2011 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau ;
- présentation au Comité de Bassin des avant-projets de listes et des premiers éléments de l'impact au premier trimestre 2011 ;
- consultation officielle au cours du deuxième semestre 2011 de manière à élaborer un projet final et à le soumettre à l'avis du Comité de Bassin et à la Commission administrative de bassin.

Au terme de ce processus, le Préfet de Corse arrêtera le classement des cours d'eau avant 2012.

Un intervenant attire l'attention sur les enjeux liés à la démarche de classement, qui s'avère particulièrement restrictive. Si l'ambition est de concilier la préservation des milieux et les capacités de développement des usages, la liste 1 sera nécessairement réduite. Il importe en effet de maintenir un potentiel de développement hydroélectrique en Corse. Ce point sera donc suivi avec attention.

Mme DUBEUF précise que, pour la liste 1, l'objectif est de maintenir un cours d'eau en bon état écologique et de prévenir tout nouvel obstacle à la continuité, les obstacles existant demeurant.

M. GIACOBBI incite à faire preuve de précision sur les prescriptions associées aux deux listes.

M. BENEDETTI souscrit à la remarque relative au développement des capacités hydroélectriques de la Corse, compte tenu de son potentiel. En effet, ce dernier est actuellement exploité à hauteur de 4 %, sachant que ce taux est de 15 % pour les autres pays européens présentant des territoires similaires. Il convient de s'interroger sur, d'un côté, la nuisance d'un aménagement hydroélectrique vis-à-vis des milieux et, de l'autre côté, sur l'avantage environnemental lié aux économies de tonnes d'hydrocarbures. A ce titre, il apparaît opportun de réaliser une étude d'impact territorial sur le sujet.

M. BENEDETTI considère donc qu'en l'état, un classement de type 1 est dangereux en Corse, au regard des besoins et potentiels énergétiques de l'île. Il serait préférable d'adopter une mesure transitoire consistant en un classement de niveau 2 en priorité.

M. GIACOBBI rappelle qu'à ce stade, la présentation de la DREAL est une information dans le cadre d'une procédure, à suivre. Elle sous-tend en effet un choix entre une continuité écologique totale et le développement d'usages hydroélectriques.

M. ORSINI estime que l'exercice est à la fois compliqué et simple. Il serait ainsi choquant d'autoriser la construction d'un barrage dans la vallée de la Restonica, mais non dans la vallée du Golo, déjà impactée. Tout l'enjeu consiste donc à bien positionner le curseur entre le maintien d'un bon état écologique et les enjeux énergétiques.

M. GIACOBBI observe que le débat est ouvert et met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2010-13 - RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - ET REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU - est adoptée à l'unanimité.**

---

La séance est levée à 16 heures 30.

**COMITE DE BASSIN CORSE**  
**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010**  
**LISTE DE PRESENCE**

Les personnalités suivantes étaient présentes :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES**

**Paul GIACOBBI**, Président du Comité de Bassin

**Paul Félix BENEDETTI**, Collectivité Territoriale de Corse

**Emmanuelle DE GENTILI**, Collectivité Territoriale de Corse

**Stéphanie GRIMALDI**, Collectivité Territoriale de Corse

**Marc-Antoine NICOLAI**, Collectivité Territoriale de Corse

**Danièle BONIFACI**, représentant des Communes Haute Corse, Maire d'ORTALE

**François GIORDANI**, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

**Antoine ORSINI**, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse

**François CASASOPRANA**, Représentant des Communautés d'Agglomération du Pays Ajaccien

**Pierre Marie MANCINI**, Représentant des départements Haute Corse

**Pierre Paul LUCIANI**, représentant des départements, Corse du Sud

**Ont donné pouvoir**

**Jean BAGGIONI**, Communauté d'Agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. ORSINI

**Jean PAJANACCI**, Représentant des Communautés de Communes, Vice Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco a donné pouvoir à M. ORSINI

**Jean-Louis LUCIANI**, Collectivité Territoriale de Corse a donné pouvoir à Mme DE GENTILI

## COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

**Jean-Claude BAGLIONI**, représentant de la Fédération Interdépartementale des Associations de Pêche et Pisciculture

**Charles COLOMBANI**, représentant des Chambres de Commerces et d'industries de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie 2B

**Jean-Michel PALAZZI**, représentant des services de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

**Evelyne EMMANUELLI**, représentant des Associations de Défense des Consommateurs, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse.

**Antoine FERRACI**, représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de Défense de l'Environnement

**Marc LOTZ**, représentant d'Electricité de France, Adjoint au directeur EDF/GDF

**Frédéric MORRACHINI**, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse, ingénieur en Hydraulique

**Antoine PAOLINI**, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse, Directeur de l'Ingénierie et du Développement

**Pierre VELLUTINI**, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

### **Ont donné pouvoir**

**Simon-Pierre FAZI**, Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Corse a donné pouvoir à M. FERRACCI

**Hélène SIGAUD**, UFC Que Choisir, Représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leur activité en Corse, a donné pouvoir à Mme EMMANUELLI

## COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

**Stéphane BOUILLON**, Préfet de Corse était représenté par M. Joël MARQUE

**Maxime NORDEE**, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

**Le Représentant de la DREAL de Corse**

**Le Représentant de la M.I.S.E de Corse du Sud**

**Le Représentant de la M.I.S.E. de Haute Corse**

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

**Laurent FAYEIN**, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

**Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement – Ministère Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

**Alain PIALAT**, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

***Services de la Collectivité Territoriale de Corse***

**Nadine MASTROPASQUA**

**Laurent FRANCIS**

***Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse***

**Matthieu PAPOUIN**, Directeur de la Planification et de la Programmation,

**Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille,

**Sylvie ORSONNEAU**

***Autres organismes :***

**Gilbert BIZIEN**, KYRNOLIA

---

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 4 JUILLET 2011

---

DELIBERATION N° 2011-2

---

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU TITRE DES USAGERS  
ET PERSONNES COMPETENTES**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-7 du 4 octobre 2010 approuvant le règlement intérieur modifié du Comité de bassin,

Vu les délibérations n° 2009-16 du 8 décembre 2009 et 2010-4 du 8 juillet 2010,

DECIDE

**Article 1 :**

Est élu vice-Président du Comité de bassin au titre des usagers et personnes compétentes :

- Pierre VELLUTINI

**Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,**



**Martin GUESPEREAU**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 4 JUILLET 2011

---

DELIBERATION N° 2011-3

---

**AVIS CONFORME SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE  
DU COULOIR DU FLEUVE RHONE**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le 9ème programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2011-9 du 31 mars 2011 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée de Corse concernant le projet de délibération afférent à la modification des modulations géographiques de redevances pour l'année 2010.

**Donne un avis favorable** au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à cette modification des modulations géographiques de redevances pour les prélèvements de l'année 2010.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**